

CONTENU

Notre analyse	1
Politique commerciale	2
Accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada : de fortes inquiétudes sur les positions peu précises de la Commission européenne	2
Enjeux numériques	4
Contrefaçon : entente possible entre Google et trois éditeurs français	4
Industrie audiovisuelle	5
Des mesures publiques en faveur de l'industrie cinématographique : France, Irlande, Allemagne, Argentine	5
Exportation des programmes audiovisuels français : Un essor considérable	6
Actualités	7
Publications récentes	7
Conférences - Forums	8

Notre analyse : Comme en témoignent les inquiétudes des parlementaires européens sur la question du traitement des biens et services culturels dans l'agenda des négociations sur l'accord de libre-échange (ALE) entre l'Union européenne (UE) et le Canada, la Commission européenne ne réussit pas à élaborer une stratégie consolidée, globale et nette en ce qui concerne les industries culturelles, leur place dans la construction de l'identité européenne et leur contribution au développement économique et culturel de l'UE. Adoptant un double langage, à cheval entre l'importance de l'intervention publique dans le secteur culturel et la libéralisation du marché des industries culturelles, la Commission européenne suscite des craintes et de la méfiance auprès des eurodéputés et des professionnels de la culture. Depuis le débat sur l'exception culturelle en 1993 jusqu'à l'inclusion des protocoles de coopération culturelle dans les ALE européens, en passant par l'adoption de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDC), la Commission européenne ne s'est pas révélée un acteur unifié et cohérent, porteur des intérêts des industries culturelles. Il est clair que la prise de décision au sein de la Commission européenne semble être un processus fragmenté, fondé sur les compromis hiérarchiques. Ainsi, elle se déroule dans des circonstances particulières, combinaison spécifique de préférences opposées entre les États membres, de stratégies divergentes des Directions générales, ainsi que de facteurs institutionnels et conjoncturels.

Par ailleurs, une coalition informelle entre la société civile et les parlementaires apparaît lorsque la légitimité des politiques culturelles et la spécificité des biens et services culturels ne sont pas assurées par l'action de la Commission européenne. Celle-ci réclame implicitement que les négociations internationales laissent place à une implication politique et à une synergie publique plus large sur la question des industries culturelles, l'impact social et économique de la grande mutation numérique et les mesures appropriées et démocratiques en vue de préserver la diversité des expressions culturelles. En ce sens, le Parlement européen devient un acteur politique dynamique qui exerce une surveillance et une pression auprès des négociateurs et des gouvernements nationaux en vue de respecter leurs engagements face aux normes prescrites par la CDC.

Accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada : de fortes inquiétudes sur les positions peu précises de la Commission européenne

Mots-clés : accords de libre-échange; Parlement européen; professionnels de la culture;
Commission européenne; exception culturelle; Convention de 2005

Les négociations sur l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'UE se poursuivent et se trouvent actuellement dans la phase des offres finales à partir desquelles des consensus seront établis afin d'en arriver à une entente. Pour cela, nous devrions nous demander si la question de l'exemption culturelle se révélera parmi les derniers points d'achoppement des négociations et s'il y a encore le risque d'une inclusion limitée du secteur culturel dans l'agenda des négociations.

À cet égard, les eurodéputées allemandes Mme Trüpel et Mme Kammervert ont interrogé le Commissaire européen Karel De Gucht au sujet du traitement des industries culturelles dans l'agenda des négociations sur l'AECG entre l'UE et le Canada et, plus généralement, sur le risque d'incohérence institutionnelle et juridique entre les objectifs de la politique commerciale de l'UE et ses engagements culturels face à la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDC).

Plus spécifiquement, parmi les questions abordées, les deux eurodéputées ont demandé des précisions et des clarifications sur les sujets suivants : les conceptions différentes de l'UE et du Canada sur le traitement des services culturels et leur classement; la nature des mesures prévues afin que les négociations menées autour de la coopération culturelle puissent se dérouler dans un cadre particulier, permettant ainsi une étroite association entre la Direction générale

Commerce et la Direction générale Éducation et culture; les façons dont la Commission vise à assurer la cohérence entre les obligations en matière de politique commerciale et ses engagements vis-à-vis du cadre normatif de la CDC.

En plus, les eurodéputées ont demandé à la Commission européenne un aperçu détaillé indiquant les États membres de l'UE qui se sont engagés, depuis 1994, à libéraliser certains services culturels dans le cadre de l'Organisation mondiale du Commerce et les services culturels pour lesquels l'UE et les États membres poursuivent des intérêts de libéralisation offensifs.

Cependant, la réponse commune du commissaire aux deux parlementaires reste peu précise et nette en ce qui concerne les intentions de la Commission européenne sur la question du traitement des industries culturelles dans l'agenda des négociations sur l'AECG entre le Canada et l'UE. Ainsi, réaffirmant de façon plutôt routinière l'engagement de la Commission européenne face aux normes prescrites par la CDC, le commissaire n'a pas offert de clarifications sur la question de l'exclusion horizontale des services culturels et audiovisuels de l'agenda des négociations et sur les points d'achoppement entre le Canada et l'UE concernant les industries culturelles.

Rappelons que dans une résolution du 8 juin 2011 sur les relations commerciales UE-Canada, le Parlement européen a invité « la Commission à exclure du champ des accords sur les investissements les secteurs sensibles comme la culture ». En plus, à la suite de la pression exercée par la Coalition française pour la diversité

culturelle au sujet du maintien de l'exception culturelle dans les négociations, Nicolas Sarkozy a confirmé que les services audiovisuels et culturels « ont été et demeurent exclus du mandat de négociation confié à la Commission européenne par les États membres de l'Union. La France veillera tout particulièrement au respect du mandat sur ce point ».

À cet égard, la question qui se pose est de savoir si la position française en faveur d'une exclusion culturelle s'appuie sur des alliances avec des acteurs importants au sein des mécanismes institutionnels de l'UE et avec des États membres comme le Royaume-Uni et l'Allemagne et, par extension, dispose des ressources politiques nécessaires pour s'imposer.

Notons enfin qu'au début des négociations, le seul point d'achoppement concernait le soutien dont bénéficie le secteur de l'édition canadien grâce à divers programmes; l'UE souhaitait que ses industries culturelles puissent bénéficier du même genre de soutien. Pour sa part, le gouvernement canadien a insisté sur l'exemption de tout le secteur culturel de l'agenda des négociations.

Pour conclure, il convient de préciser trois points intéressants : comme dans le cas des négociations du GATT en 1993, les négociations de l'Accord multilatéral sur l'investissement en 1998 concernant la question de l'exception culturelle, et l'enjeu des protocoles de coopération culturelle dans les récents ALE européens, la mobilisation du Parlement européen constitue l'élément-clé de la stratégie des professionnels de la culture qui se méfient du double langage de la Commission européenne, partagée entre l'intervention publique dans le domaine des industries culturelles et la dérégulation du secteur de la culture. Ainsi, il s'avère qu'une coalition

informelle entre la société civile et les parlementaires apparaît lorsque la légitimité des politiques culturelles et la spécificité des biens et services culturels ne sont pas assurées par l'action de la Commission européenne. Celle-ci réclame implicitement que les négociations internationales laissent place à une implication politique et à une synergie publique plus large sur la question des industries culturelles, l'impact social et économique de la grande mutation numérique et les mesures appropriées et démocratiques en vue de préserver la diversité des expressions culturelles. En ce sens, le Parlement européen devient un acteur politique dynamique qui exerce une surveillance et une pression auprès des négociateurs et des gouvernements nationaux pour qu'ils respectent leurs engagements vis-à-vis des normes prescrites par la CDC.

En deuxième lieu, il s'avère que malgré ses avancées politiques et juridiques liées à la mise en œuvre de la CDC, la question de l'exception culturelle demeure largement associée à des considérations stratégiques et soulève encore des ambivalences autour de sa portée et de sa nature au sein même du groupe des acteurs internationaux qui était à la tête de sa reconnaissance à l'échelle mondiale.

En troisième lieu, malgré ses efforts dans l'adoption de la CDC, le discours de la Commission européenne suscite de l'incertitude et de la méfiance au sein des milieux culturels, des gouvernements nationaux et des parlementaires. En raison de son double langage, à cheval entre la dérégulation et l'interventionnisme, les rapports entre la Commission européenne et les milieux culturels reposent sur des soupçons qui persistent depuis le débat sur la directive Télévision sans frontières en 1989 et la

polémique autour de l'exception culturelle en 1993 jusqu'à l'inclusion des protocoles de coopération culturelle dans l'agenda des ALE.

Sources :

« Culture et négociations commerciales européennes : une réponse peu satisfaisante du Commissaire européen au Commerce », *Coalition canadienne pour la diversité*

culturelle, 21 septembre 2011, disponible sur : <http://www.cdc-ccd.org/Culture-et-negociations?lang=fr>; Gilbert Gagné, Antonios Vlassis, *Edition spéciale : la Convention sur la diversité des expressions culturelles*, Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM), 17 janvier 2011, disponible sur : http://www.ieim.ugam.ca/spip.php?page=article-ceim&id_article=6288.

Contrefaçon : entente possible entre Google et trois éditeurs français

Mi-septembre 2011, trois éditeurs français, Gallimard, Flammarion et Albin Michel, ont annoncé qu'ils cherchaient à négocier avec Google, après avoir suspendu la procédure judiciaire entamée en mai dernier pour contrefaçon. Le président du Syndicat français de l'édition (SNE) et PDG des éditions Gallimard a souligné que « pour favoriser la reprise des discussions entre le SNE et Google, autour de la numérisation des livres sous droits, et rechercher une solution à l'amiable au contentieux engagé par leurs trois maisons, Gallimard, Flammarion et Albin Michel ont accepté de renoncer au placement des assignations délivrées les 6 mai et 3 juin 2011 ».

D'ailleurs, les trois éditeurs demandaient près de 9,8 millions d'euros en dommages intérêts, en compensation pour la numérisation sans autorisation de 9 797 titres dont ils avaient constaté la présence dans la base de Google Livres.

De son côté, le 27 septembre, Flammarion a signé un accord avec Apple pour alimenter son iBookstore, et avec Amazon. Ces accords permettront aux ouvrages des catalogues de Flammarion d'être téléchargés sur iPad et sur le Kindle

Mi-septembre, l'UE a affirmé que les œuvres des musiciens et des producteurs seront protégées pour une période de 70 ans au lieu de 50. La Fédération internationale de l'industrie phonographique, organisme international représentant l'industrie musicale, a accueilli avec satisfaction l'annonce de la mesure qui a comme objectif de protéger les artistes tout au long de leur vie afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent dans une situation financière précaire à la fin de leur carrière.

d'Amazon. Le PDG du groupe a précisé qu'il est important « de rendre accessible une offre numérique légale et de qualité. C'est la meilleure façon de défendre le droit d'auteur face au piratage et de préserver la place centrale du livre dans notre culture ».

Rappelons que, fin juillet 2011, Google et Hachette Livre ont signé un accord sur la numérisation par le géant informatique d'œuvres épuisées en langue française dont les droits sont contrôlés par le premier éditeur français et deuxième mondial. Cet accord concerne entre 40 000

et 50 000 livres anciens: de la littérature générale, des ouvrages universitaires ou des ouvrages documentaires. Il est clair que l'accord a eu une portée largement symbolique au sens où Hachette s'est distanciée du front uni des éditeurs français face à Google.

Parallèlement, Google et l'éditeur français La Martinière ont signé, fin août 2011, un accord en vue de numériser des œuvres qui ne sont plus en vente, mais encore protégées par les droits d'auteur, tout en

mettant «fin aux actions juridiques entamées par la maison d'édition en 2006».

Sources :

«Les éditeurs français veulent un accord avec Google», *L'Express*, 14 septembre 2011; «Gallimard, Flammarion et Albin Michel ne poursuivent plus Google», *AFP*, 8 septembre 2011; «Droits d'auteur: les artistes européens remportent une victoire», *Le Devoir*, 13 septembre 2011; « Livre numérique : Flammarion signe avec Amazon et Apple », *Le Monde*, 27 septembre 2011.

Des mesures publiques en faveur de l'industrie cinématographique : France, Irlande, Allemagne, Argentine

À la suite d'une forte délocalisation de la production française de longs métrages en 2010, le Centre national du Cinéma (CNC-France) a commandé une étude comparative sur le fonctionnement de différents systèmes étrangers d'incitation fiscale à la production audiovisuelle.

Ainsi, le rapport révèle que le crédit d'impôt français est le moins attractif sur le plan financier en ne couvrant que 20% des dépenses éligibles en France contre 29% à 39% en Belgique ou encore de 25% à 65% au Québec. Le plafond de 1M euros du dispositif français apparaît également très restrictif vis-à-vis des régimes belge (50% du coût du film), canadien (15% et 32,5% pour les dispositifs fédéraux et provinciaux), allemand (4M euros avec certains cas à 10M euros), irlandais (80% des dépenses irlandaises éligibles dans la limite de 50M euros), britannique (80% des dépenses réalisées dans le pays sans plafonnement en valeur absolue) et hongrois (pas de plafond en valeur absolue, ni en pourcentage des dépenses).

Le crédit d'impôt français est également le dispositif le plus contraignant car il impose un tournage et une postproduction sur le territoire français tandis que les autres pays sont plus souples.

Par ailleurs, l'*IFB-Irish Film Board* a annoncé la réouverture du Fonds de production international afin d'aider les producteurs locaux à attirer de gros projets de productions cinématographiques et télévisuels en Irlande. Le fond est doté d'un budget de 750 000 euros pour le reste de l'année en cours. L'objectif principal du fonds est d'employer les talents irlandais et de générer plus de revenus avec les services offerts à la production irlandaise. En ce sens, le fonds favorisera les projets générant des emplois dans des rôles créatifs importants (réalisateur, acteurs principaux, chef opérateur etc.), contribuant à enrichir les infrastructures audiovisuelles irlandaises et utilisant les studios et services de post-production.

De son côté, le comité d'attribution de soutiens de l'organisme de régulation du cinéma allemand (FFA) a accordé, fin août 2011, 4,3M euros à 13 projets de longs métrages. La plus grosse subvention (1

million d'euros) a été accordée à une coproduction germano-américaine *Cloud Atlas*, interprétée par Tom Hanks et Susan Sarandon, qui avec son budget d'environ 100M euros est le projet le plus onéreux jamais entrepris en Allemagne.

Parallèlement, fin août, le gouvernement argentin a mis en place une nouvelle taxe sur la diffusion en salles de films non argentins, dans le but de protéger et de promouvoir le cinéma national. Selon la nouvelle mesure réglementaire, tout distributeur d'un film étranger doit dorénavant s'acquitter d'un droit de projection, défini en fonction du nombre d'écrans sur lesquels le film est projeté. Par exemple, pour un film étranger qui est projeté sur 121 écrans, le distributeur devra verser une taxe équivalente à 6 000 entrées de cinéma. Ainsi, la taxe oscille actuellement entre 1500 euros et 60 000 euros par film, vu le tarif du ticket de cinéma à 5 euros. Notons que l'INCAA (*Instituto Nacional de Cine y Artes Audiovisuales*) a adopté en 2008 une autre mesure réglementaire selon laquelle les salles de cinéma doivent proposer au moins un film argentin par trimestre et

laisser ce dernier à l'affiche pendant une durée minimale de deux semaines.

Rappelons que depuis une dizaine d'années, l'industrie cinématographique argentine est une des plus florissantes et dynamiques de l'Amérique du Sud. En 2007, le nombre de films nationaux a atteint 80, représentant plus de 10% du marché cinématographique national. D'ailleurs, les films hollywoodiens captent environ 80% du marché. L'Argentine est partie prenante à la Convention sur la diversité des expressions culturelles depuis le 7 mai 2008.

Sources :

Kevin Picciau, «L'Argentine bride la diffusion des films étrangers», *INA Global*, 12 septembre 2011; Fabien Lemerrier, «Incitations fiscales: 8 pays et leurs systèmes à la loupe», *Cineuropa*, 20 septembre 2011; «Etude comparative des systèmes d'incitation fiscale à la localisation de la production audiovisuelle et cinématographique», *Les Etudes du CNC*, septembre 2011; Naman Ramachandran, «750000 euros pour stimuler la production irlandaise», *Cineuropa*, 13 septembre 2011.

Exportation des programmes audiovisuels français: Un essor considérable

Début septembre 2011, le Centre national du cinéma (CNC-France) et TV France International ont publié les statistiques d'exportation des programmes audiovisuels français. Selon l'étude, en 2010, les ventes internationales de programmes audiovisuels français sont en nette progression (+5,1% par rapport à 2009) et s'établissent à 105,6M euros. Signe de la reprise des ventes sur le marché international, les deux tiers des sociétés exportatrices affichent un chiffre

d'affaires en croissance en 2010, un tiers voyant le montant de leurs exportations augmenter de plus de 50% par rapport à 2009. Les ventes d'animation française progressent pour la deuxième année consécutive à 34,8M euros (+9,1% par rapport à 2009) et le documentaire reste bien orienté avec 26,4% de ventes à l'étranger (+13,7%), démontrant ainsi l'attractivité des programmes français. Au contraire, les ventes de fiction subissent

l'érosion de la production nationale et s'établissent à 19,1M euros (-11,6%).

Les ventes vers l'Europe de l'Ouest se stabilisent à 62,2M euros en 2010, passant

Le 10 septembre, le ministre français de la Culture, Frédéric Mitterrand, a exposé les priorités de la politique audiovisuelle française. Parmi d'autres, il a souligné que France Télévisions investira au minimum 420 millions d'euros par an dans la création audiovisuelle patrimoniale à compter de 2012 contre 391M euros prévus en 2011. En plus, le ministre français a annoncé que la chaîne franco-allemande Arte bénéficiera en 2012 d'une dotation publique de 270M euros, soit une hausse de 7,3% par rapport à 2011. Visant à favoriser le modèle d'Arte dans un contexte de crise financière qui met à l'épreuve la solidarité européenne, le nouveau Contrat d'Objectif et de Moyens d'Arte 2012-2016 prévoit une augmentation annuelle de 3,8% des ressources publiques.

sous le seuil des 60% des ventes totales de programmes français à l'étranger. D'ailleurs, les ventes des programmes français sont en nette progression (+16,4%) en Europe centrale et orientale, grâce aux importations en Russie et en République Tchèque. En plus, les ventes progressent considérablement en Asie - Océanie (+18,6%) grâce au renforcement des liens avec un partenaire historique, le Japon, et en Amérique du Nord (+28,3%). Enfin, les financements étrangers dans la production audiovisuelle française sous la forme de préventes internationales ou d'apports étrangers en coproduction sont stables, représentant 93,3M euros.

Sources :

« Les exportations des programmes audiovisuels français en 2010 », *Les Etudes du CNC*, septembre 2011, disponible sur : <http://www.cnc.fr/web/fr/actualites/-/liste/18/554845>; « Les priorités de la politique audiovisuelle », *Ministère français de la Culture et de la Communication*, 12 septembre 2011.

Publications récentes

Philippe Poirier (dir.), *Pour une histoire des politiques culturelles dans le monde*, Paris, La Documentation française, 2011.

L'objectif de cet ouvrage est de saisir les principales évolutions qui, depuis la Seconde Guerre mondiale, ont caractérisé le renforcement des politiques publiques de la culture par le monde. Les monographies portent sur les pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Jean-Michel Valantin, *Hollywood, le Pentagone et Washington : les trois acteurs d'une stratégie globale*, Paris, Éditions Autrement, Nouvelle Édition, 2010.

Spécialiste de la stratégie états-unienne, l'auteur met en lumière les rapports qui unissent Hollywood et le Pentagone et souligne l'interdépendance entre l'industrie cinématographique hollywoodienne et l'appareil de sécurité nationale des États-Unis.

Camille Deprez, *Bollywood : cinéma et mondialisation*, Presses Universitaires du Septentrion, 2011.

L'objectif de l'ouvrage consiste à mettre en lumière la montée en puissance de l'industrie cinématographique de Bollywood, les enjeux économiques et politiques, ainsi que les limites

d'une confrontation au modèle d'Hollywood et des grands groupes multimédias.

Jan Loisen, Ferdi De Ville, « The EU-Korea Protocol on Cultural Cooperation: Toward Cultural Diversity or Cultural Deficit? », *International Journal of Communication*, vol. 5, 2011, p. 254-271.

L'article cherche à mettre en lumière la nouvelle pratique de la Commission européenne de négocier des protocoles de coopération culturelle en marge des accords commerciaux. Il s'agit de mettre l'accent sur l'historique du débat «commerce-culture» et son évolution actuelle vers de nouvelles orientations.

Conférences - Forums

5^e Forum des jeunes chercheurs en politique culturelle.

Le 5^e Forum des jeunes chercheurs en politique culturelle se tiendra à Helsinki, en Finlande, les 11 et 12 octobre 2011. Lancé en 2006 par la Fondation culturelle européenne et géré depuis 2008 par le réseau européen des centres de formation d'administrateurs culturels, le Forum réunit des chercheurs, des étudiants, des universitaires et des spécialistes de la politique culturelle. Il s'agit d'un espace social permettant aux jeunes chercheurs d'élargir leur réseau, de partager leurs expériences et d'analyser des questions thématiques de recherche touchant à la fois au contenu et à la méthodologie. En étroite association avec la Fondation finlandaise de recherche en politique culturelle, cette initiative cherche ainsi à contribuer à long terme au développement d'un réseau dynamique de chercheurs européens en politique culturelle.

Source :

<http://www.enatc.org/pages/index.php?id=200>.

«Coopération internationale et diversité culturelle : quelle gouvernance culturelle pour la ville-monde?», 1^{er} et 2 décembre 2011, Grenoble.

Ces rencontres proposent une réflexion prospective sur l'articulation entre problématiques culturelles, enjeux de société et enjeux de politiques publiques. Cette première rencontre traitera des dynamiques de coopération

et des enjeux de diversité culturelle, à travers surtout les échanges artistiques et culturels Nord(s)/Sud(s).

Source : <http://www.observatoire-culture.net/index.php?id=13&idp=13.0>.

Prix Diversité culturelle : Coalition française pour la diversité culturelle.

Sans dossier de candidature officiel, mais sur propositions soumises à examen par un jury constitué de membres de la Coalition française, ce prix prendra, d'un côté, une forme symbolique, à savoir un prix de reconnaissance morale décerné à une personne; d'un autre, un prix financier de 3000 euros attribué à une petite association ou un individu pour l'aider dans ses actions en faveur de la diversité culturelle.

D'ailleurs, la Coalition française invitera de nombreuses personnalités politiques et du monde de la culture à participer le 5 décembre à un débat sur le thème «Diversité culturelle à l'ère numérique». Les conférenciers chercheront à aborder la problématique de l'offre culturelle numérique, suivie par les différents types de régulation qui peuvent être envisagés au niveau national et européen (quotas, financements de la création, politique culturelle).



Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.

